

Gestion durable de la ressource en eau et protection des milieux aquatiques

Dour ha Stêrou Breizh

Eau & Rivières
de Bretagne

www.eau-et-rivieres.asso.fr

Eau & Rivières de Bretagne est une association loi 1901 à but non-lucratif, fondée en 1969 et libre de toute appartenance politique. L'efficacité et l'indépendance d'Eau & Rivières sont reconnues de tous. Elle a pour objectifs : la promotion du respect et de la sympathie à l'égard de l'eau, la lutte contre les pollutions, la contribution à une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques, la défense des consommateurs d'eau ainsi que l'élévation de la conscience écologique. Elle utilise pour cela différents moyens : l'information, la sensibilisation, l'éducation et la formation, les partenariats, les manifestations et les actions en justice.



Sommaire

Préface	p 3
Protéger les captages d'eau potable	p 4
Limiter l'artificialisation des sols et gérer l'eau pluviale	p 6
Lutter contre la pollution microbiologique des cours d'eau et du littoral	p 8
Ouvrir le débat sur les projets à risque pour l'environnement	p 10
Concilier aménagement du territoire et continuité écologique.....	p 12
Économiser l'eau	p 14
Préserver les zones humides, patrimoine naturel	p 16
Protéger et exploiter le bocage	p 18
Se passer des pesticides	p 20
Développer le bio sur son territoire	p 22

Entre nos mains

Notre région est un paradoxe, terre de cultures et de paysages remarquables, patrimoine vivant reconnu, mais également territoire très rapidement touché par les méfaits de la société de consommation de la seconde moitié du XX^{ème} siècle.

Paradoxe illustré par ces fontaines souvent classées pour leur architecture remarquable, mais délivrant une eau déclassée, car impropre à l'alimentation des hommes !

Cet héritage, Eau & Rivières en fait le cœur de son action depuis plus de quarante ans : en se donnant pour buts d'élever les consciences écologiques, de provoquer de la sympathie pour l'eau et les milieux aquatiques et d'œuvrer pour une société écologiquement viable. Cette action multiforme contribue aux transformations positives des comportements collectifs et individuels en Bretagne. Initiées par les militants associatifs, ces évolutions sont traduites dans l'espace public par les décisions des élus.

Dans ce guide, nous avons voulu mettre en valeur ces actions au service de l'eau. Qu'il s'agisse de la protection des captages, des économies d'eau ou de l'arrêt du désherbage chimique, de nombreuses expériences ont montré que le changement était possible. Les nouvelles équipes municipales, intercommunales, départementales doivent se saisir de ces réalisations pour aller encore plus loin : gagner les batailles contre l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols, contre les pollutions bactériennes et donner sa place à une économie agricole réconciliée avec la terre.

De l'eau pure pour une économie saine, des milieux aquatiques en bon état pour la santé des hommes et la richesse des écosystèmes, où que soyons, quel que soit notre niveau de responsabilité, nous pouvons y contribuer.



**Dominique
AVELANGE,**
président d'Eau
& Rivières de
Bretagne

Protéger les captages d'eau potable

En 2012, environ 275 millions de m³ d'eau ont été prélevés dans les masses d'eau bretonnes dont 240 millions étaient destinés à la production d'eau potable¹. Plus de 40% de ce volume ont été prélevés dans des cours d'eau naturels, 36% dans des retenues sur cours d'eau et 20% dans des nappes profondes.

Enjeux en Bretagne :

En vue d'assurer la préservation de la ressource et de réduire les risques de pollutions, des périmètres de protection de captage (PPC) sont établis autour des points de prélèvements destinés à la production d'eau potable. Pourtant, la qualité de l'eau provenant de ces captages est en constante dégradation : 7,1 % des captages présentent une teneur moyenne en nitrates supérieure à 50mg/L² et ce malgré un abandon régulier des captages les plus touchés. Sur les 112 captages abandonnés depuis 10 ans dans notre région, la majorité l'ont été pour des raisons administratives (protection impossible, vétusté du réseau..) ou de qualité.

Ce que prévoit la loi :

La loi sur l'eau de 1964 renforcée par celle de 1992 rend obligatoire les procédures de déclaration d'utilité publique instituant les périmètres de protection de captage autour de l'ensemble des points de captage publics d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer. Les collectivités sont les propriétaires légitimes des points de captage d'eau potable et sont responsables de la mise en place des PPC.

Il en existe trois types (définis à l'art. L 1321-2 du Code de la santé publique) :

- **Le périmètre de protection immédiate** : site de captage clôturé appartenant à la collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même.



Un affichage permet de visualiser sur le terrain le PPC

- **Le périmètre de protection rapprochée** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...).
- **Le périmètre de protection éloignée** : facultatif (voir les Aires d'alimentation de captage (AAC) imposées par la loi Grenelle), ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes.

De plus, en 2009, le Grenelle de l'environnement a imposé la mise en œuvre d'un programme d'actions supplémentaire pour les captages les plus atteints par les pollutions diffuses. Il instaure un dispositif



Jérémie LACOUR,
animateur
bassin-versant
volet agricole de la
collectivité Eau du
bassin rennais

©CEBR

ELLES SONT PASSÉES À L'ACTION

ERB : Quels sont les enjeux spécifiques de votre territoire ?

J.L. : Le territoire compte 11 points de captages qui alimentent chaque jour 450.000 usagers. Chacun de ces sites a ses problématiques propres, mais on peut les regrouper en deux grands types : les points de captage souterrains qui connaissent des problèmes de pollution au nitrate et les points de captage superficiels qui sont soumis à des enjeux phosphore.

ERB : Qu'avez vous réalisé ?

J.L. : Nos actions se sont divisées en quatre axes majeurs.

1. **L'acquisition foncière** des terrains situés dans les PPC, ce qui permet par la suite une meilleure maîtrise de l'agriculture et des activités de loisirs.
2. **L'aménagement des terrains acquis** : Cet aménagement passe tout d'abord par une évaluation des risques de transfert au milieu, afin de déterminer quel sera l'aménagement le plus pertinent (talus, boisement, haie...).
3. **La gestion courante de ces terrains** : Pour le territoire rennais ce n'est pas moins de 650 ha sur 4 sites principaux qui sont gérés soit par

une mise en place de baux ruraux à clauses environnementales (clauses particulières interdisant le retournement des terres, limitant l'apport d'engrais ou/et interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires) ; soit par le suivi de sites naturels (landes, boisements...).

4. Suivi réglementaire : Il y a régulièrement des tournées de surveillance effectuées par le syndicat des eaux départemental afin de constater la bonne tenue des baux et les éventuelles infractions.

ERB : Aujourd'hui, quels sont les résultats ?

J.L. : Aujourd'hui, non seulement 100% de nos captages disposent d'un arrêté préfectoral mais ils sont également tous suivis réglementairement. Et s'il est difficile de déterminer quelle a été l'action la plus efficace pour améliorer la qualité des eaux rennaises, on observe néanmoins une amélioration indéniable du réseau.

ERB : Quels conseils donneriez-vous à d'autres collectivités ?

J.L. : La politique foncière est rapidement efficace. Mais le plus important reste la concertation locale et la contextualisation du projet. Par exemple sur le territoire rennais, nos 11 sites sont chacun gérés de manière différenciée en fonction du contexte local.

complémentaire aux PPC, visant la mise en place de mesures de protection sur tout ou partie de l'AAC (une AAC constitue l'ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol peut parvenir jusqu'au captage, par infiltration ou par ruissellement). Sa mise en œuvre s'accompagne d'un contrat fixant les modalités de financement des actions, telles que les mesures agri-environnementales (MAE). Dans un 1^{er} temps basé sur le volontariat, l'AAC Grenelle peut devenir obligatoire au bout de 3 ans si l'adhésion et la mise en œuvre se révèlent insuffisantes. Les chiffres montrent une progression constante du nombre de publication d'arrêtés préfectoraux (environ 70% des captages). Cependant une centaine d'entre eux n'ont pas encore été évalués ou leur déclaration d'utilité publique (DUP) est trop ancienne. De plus, les collectivités concernées par un point de captage prioritaire sont dans l'obligation de réaliser une étude complémentaire.

1. Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2014.
2. Source : L'eau en Loire-Bretagne n°81, juillet 2010



Pour aller plus loin :

- Guide méthodologie «Protection d'aire d'alimentation de captage en eau potable contre les pollutions liées à l'utilisation de fertilisants et de pesticides», avril 2013. Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt et Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.
- Agence de l'eau Loire-Bretagne, L'eau en Loire-Bretagne, n°81, juil. 2010.
http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/fiche10_AEP.pdf

Limiter l'artificialisation des sols et gérer l'eau pluviale

La pollution des eaux pluviales (ou de ruissellement) désigne la pollution de l'eau à partir du moment où elle touche le sol et le long de son parcours jusqu'au cours d'eau.

Enjeux en Bretagne :

Les conséquences sont nombreuses pour la ressource en eau : augmentation du ruissellement et donc du risque d'inondations et de crues, réduction du réapprovisionnement de la nappe phréatique ou encore chargement en polluants toxiques des eaux (hydrocarbures sur les parkings, cuivre et zinc des toitures, pesticides...). Si cette pollution a de nombreuses origines, elle est essentiellement due à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et aux systèmes d'assainissements unitaires aux capacités insuffisantes. En Bretagne, les surfaces artificialisées ont doublé en 20 ans. Cette artificialisation s'est essentiellement faite au détriment des terres agricoles les plus fertiles (SAU) et des espaces naturels. Pourtant ces terres fertiles continuent de disparaître au rythme de 4000 ha/an rien que pour la Bretagne.

Ce que prévoit la loi :

L'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

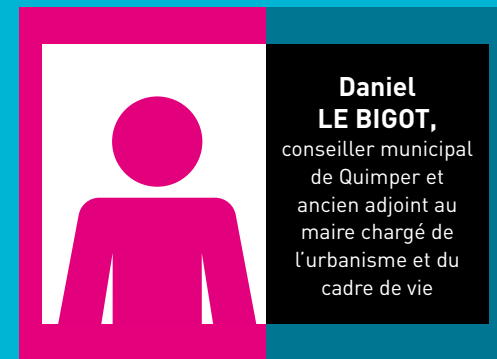


Le Trieux sorti de son lit à Guingamp [22]

De plus, selon l'article L2226-1 du CGCT « *La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales urbaines sont de la compétence de la commune qui doit constituer un service dédié, le service public de gestion des eaux pluviales urbaines* ». Cependant le décret d'application n'étant pas encore publié et il est difficile de savoir quelles seront les prérogatives de ce service public et quelles sources de financements y seront associées.

Ce qu'il est possible de faire :

La lutte contre ce phénomène et ses conséquences passe par une meilleure gestion du foncier qui épargne les zones naturelles et agricoles au profit d'espaces déjà urbanisés, un réaménagement de l'espace urbain géré



ELLES SONT PASSÉES À L'ACTION

ERB : Quels sont les enjeux spécifiques de votre territoire ?

D.L.B. : Les enjeux sont à considérer à différents niveaux car Quimper ce n'est pas moins de 8500 hectares divisés entre 1/3 de zones urbanisées, 1/3 de zones agricoles et 1/3 de zones naturelles. De plus, certaines parties du territoire subissent des inondations de manière récurrente ce qui a mené à classer une partie du territoire en zones inondables au sein des différents documents d'urbanismes. La collectivité possède un PPRI (Plan de prévention des risques d'inondations) depuis 2008. Dans le cadre du SCoT (Schéma de cohérence territoriale) et suite aux modifications liés au Grenelle de l'environnement, plusieurs points concernent tout particulièrement la gestion cohérente des espaces, la limite de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols.

ERB : Qu'avez vous réalisé ?

D.L.B. : A l'échelle de la ville, la lutte contre les inondations est un travail engagé depuis de longues années. Cela s'est traduit en amont du territoire par la mise en place de principes de rétention de l'eau avec l'aménagement de talus, de couverts végétaux en hiver, de reboisements...

Sur Quimper même, il y a eu de nombreux aménagements hydrauliques pour étaler les crues dont notamment une installation de pompes de

refoulement ou de débarrage anti-retour des eaux. Nous avons aussi travaillé à la mise en place d'une démarche de gestion différenciée des bassins de rétention, notamment avec un pâturage par des animaux plutôt qu'une fauche par des tondeuses ou autres débroussailleuses moins respectueuses de la diversité de la faune...

Plus récemment la collectivité a profité de la création de l'écoquartier Linéostic pour aller au delà d'une simple gestion à la parcelle et veiller à limiter au maximum les zones imperméabilisées. Au final sur cette zone d'habitation environ 1/3 de la surface reste en zone non imperméabilisée dont des jardins familiaux et des parkings de graviers. La ville y a aussi mis en place un grand bassin de rétention des eaux pluviales. Celui-ci est d'ailleurs ouvert au public et végétalisé avec des espèces phyto-épurations pour contribuer à la dépollution des pluies d'orages, très chargées en polluants.

ERB : Quels conseils donneriez vous à d'autres collectivités ?

D.L.B. : La première règle à respecter est de faire jouer le bon sens avant l'efficacité économique à court terme. Par exemple, dans le cas d'un choix de revêtement de sol le bitume ne doit pas être l'unique solution envisagée en raison de son moindre coût à l'achat. Les coûts à long termes doivent aussi pris en compte (imperméabilisation des sols donc augmentation du risque d'inondations).

à la parcelle et une dépollution des eaux contaminées. C'est donc la gestion urbaine dans son ensemble qui doit intégrer cet objectif, pour cela la mise en œuvre d'un schéma de gestion des eaux pluviales est un outil précieux.

Cependant ce domaine est complexe et rend impossible l'application d'un cahier des charges type. La mise en place de ce schéma nécessite donc d'élaborer une stratégie d'étude propre au territoire et au contexte local. Si l'on trouve des aménagements variables suivant le contexte on peut cependant évoquer plusieurs dispositifs efficaces :

- **les noues** : légère dépression du sol, conception simple et coût peu élevé ;
- **les bassins secs ou en eau** : souvent le lieu final de mesures alternatives avant l'exutoire, il permet une réduction des débits de pointe et une dépollution efficace des eaux pluviales ;
- **les toitures vertes** : ces toitures végétalisées permettent de diminuer les quantités d'eau déversées dans les égouts et de limiter les débits de pointe
- **les parkings perméables** : permettent de limiter le ruissellement et de favoriser la filtration ;
- **les bassins d'orage** : récoltent temporairement les eaux des très fortes pluies de manière à ne pas surcharger le réseau en période de crues



Noue en zone inondable à Quimper (29)

Pour aller plus loin :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne, guide méthodologique «Gestion intégrée des eaux pluviales Pourquoi ? Comment ? Retour d'expériences de collectivités de Loire-Bretagne».
- Groupe de recherche Rhône-Alpes sur les infrastructures et l'eau (GRAIE), avril 2014, guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme.



L'artificialisation des sols : une menace pour l'agriculture, une source de dégradation des eaux.

Lutter contre la pollution microbiologique des cours d'eau et du littoral

La pollution microbiologique est la présence en quantité excessive de germes, bactéries et virus, parmi lesquels certains sont pathogènes pour l'homme et l'environnement (ex: Escherichia coli, entérocoques intestinaux, cyanobactéries).

Enjeux en Bretagne :

La pollution microbiologique est majoritairement due aux effluents d'élevage et aux stations d'épuration d'eaux usées. La présence de ces bactéries compromet les usages professionnels (conchyliculture, pêche) et récréatifs (baignade, activités de loisirs nautiques), sur le littoral et sur les plans d'eau. En outre, elle peut poser des problèmes lors de la production d'eau potable. Le tourisme en Bretagne représente 9 millions de vacanciers chaque année et 50.000 emplois salariés. La production conchylicole bretonne avoisine les 55 000 tonnes, soit près de 26 % de la production française, ce qui en fait la première région productrice.

Pourtant, en 2014, de fortes proliférations de cyanobactéries ont encore été observées dans près de 44% des sites de baignade et de loisirs d'eau douce bretonne. 20 à 25% d'entre eux ont d'ailleurs connu un ou plusieurs épisodes d'interdiction de baignade. En outre, 10% des plages bretonnes sont menacées de fermeture permanente si leur qualité bactériologique ne s'améliore pas.

Ce que prévoit la loi :

Trois directives européennes encadrent la qualité des eaux associées à la production conchylicole, à la baignade et à la pêche à pied. La directive cadre sur l'eau (DCE) prend en compte les proliférations algales comme critère de dégradation de l'état écologique des eaux. Deux directives filles en sont issues ; l'une sur les eaux de baignade et l'autre sur les eaux conchylicoles.

Le maire est responsable de la surveillance sanitaire des sites de baignade et notamment en ce qui concerne :



L'ostréiculture, très sensible aux problèmes de pollution bactérienne

- le recensement des eaux de baignade : les collectivités doivent adresser chaque année aux autorités sanitaires la liste des sites faisant l'objet d'un contrôle de la qualité des eaux.
- l'élaboration des profils pour chaque site de baignade recensé à partir d'un état des lieux des sources de contamination et de leur hiérarchisation, les collectivités établissent un plan d'actions visant à les supprimer et à éviter l'exposition des usagers.
- les collectivités et les agences régionales de santé (ARS) sont tenues de mettre à disposition du public, sur les lieux de baignade et grâce à divers outils de communication (internet, journaux locaux, affichage...),



ELLES SONT PASSÉES À L'ACTION

ERB : Quels sont les enjeux spécifiques de votre territoire ?

B.A. : Ambon est une collectivité très touristique, sa population passant de 2.000 à 12.000 habitants l'été. Elle compte d'ailleurs le plus grand nombre de terrains de campings du Morbihan. En outre, l'activité conchylicole est un élément fort de son économie avec 53 entreprises sur le bassin-versant de Pénerf qui embauchent 170 personnes à temps plein. Pourtant, 2 plages de notre littoral sont affectées de manière chronique par des mauvais résultats au niveau de la qualité des eaux de baignade. C'est donc une menace forte pour l'activité économique d'Ambon.

ERB : Qu'avez-vous réalisé ?

B.A. : Nous nous sommes engagés avec le Syndicat intercommunal d'aménagement du Golfe du Morbihan (SIAGM) dans la mise en œuvre de contrats de bassin-versant successifs pour la rivière de Pénerf. Nos actions se sont déroulées en plusieurs étapes. En premier lieu, il a été engagé une étude des contaminations bactériologiques afin d'évaluer précisément la situation actuelle et les zones d'actions prioritaires. Par ailleurs, Ambon a effectué, avec l'aide du SIAGM, un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales et des postes de refoulement. Ce diagnostic a permis de se rendre compte parfois des irrégularités et des dysfonctionnements de raccordement au réseau d'eaux usées. En parallèle, un travail de communication a été mené en interne, dans les bulletins

communaux, dans les journaux, et surtout directement auprès des personnes concernées. Toutes ces actions prévues doivent permettre d'obtenir une amélioration de la qualité des eaux de baignade et de meilleurs résultats pour la conchyliculture.

ERB : Aujourd'hui, quels sont les résultats ?

B.A. : Certains dysfonctionnements ont été résolus, comme par exemple un bâtiment neuf dans le centre bourg qui contaminait le milieu. Nous envoyons aussi régulièrement des lettres de rappel aux personnes qui n'effectuent pas le contrôle de leur assainissement individuel. La station d'épuration vient d'être rénovée. Dans le cadre du contrat bassin-versant de la rivière de Pénerf 2014-2018, un diagnostic des sièges des exploitations agricoles est engagé. Cependant, les résultats ne sont pas encore satisfaisants même si nous notons une amélioration de la qualité des eaux de baignade. D'autre part, le conseil municipal vient de voter tout un plan d'actions pour la reconquête des eaux de baignade en partenariat avec l'Institut d'aménagement de la Vilaine (IAV) et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui s'étalera sur 3 ans (contrôles des prélèvements dans les exutoires, des assainissements collectifs, etc.).

ERB : Quels conseils donneriez-vous à d'autres collectivités ?

B.A. : Il faut être attentif et vigilant sur le problème de la qualité de l'eau. C'est l'intérêt de tout le monde : résidents locaux, touristes, conchyliculteurs et gérants de campings ainsi que les professionnels du tourisme. C'est un travail constant et de longue haleine.

une information complète et accessible sur la qualité des eaux de baignade.

Ce qu'il est possible de faire :

La limitation de cette contamination passe par l'amélioration de la qualité des rejets, la gestion des zones à risques, la diminution du lessivage de surfaces parcourues par les animaux, un meilleur stockage des effluents et la dissociation des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Après un premier temps de travail qui sera consacré au suivi, au diagnostic et à la hiérarchisation des sources de pollutions, la collectivité peut engager des plans d'actions dans les zones à enjeux sanitaires. Pour cela elle doit nécessairement mettre en place des mesures de contrôles assainissement non-collectif (ANC), mauvais branchements, exploitations agricoles). Ceux-ci devront être accompagnés a posteriori pour la mise en œuvre des travaux. La création de bassins de stockages et de rétentions (bassins à marées, stockage des eaux souillées..) est un bon moyen de limiter ces pollutions. La collectivité doit aussi veiller au réaménagement de son propre réseau. En dehors de ses réaménagements lourds, des actions plus simples peuvent être appliquées par la collectivité (réutilisation des eaux traitées, curage régulier des réseaux d'eaux pluviales...) et par les agriculteurs (modification des points d'abreuvement, évitement du surpâturage, traitement des effluents...).



Le littoral d'Ambon (56)

Pour aller plus loin :

- Agence de l'eau Loire-Bretagne, décembre 2013, guide méthodologique « Réduction des pollutions bactériologiques sur les bassins versants littoraux ».



Protéger la qualité des eaux de baignade pour préserver la santé publique



Les coquillages filtreurs, sentinelles de la qualité de l'eau

Ouvrir le débat sur les projets à risque pour l'environnement

Les conseils municipaux sont régulièrement sollicités par les préfets pour donner leur avis dans le cadre des procédures d'autorisation de certains projets. Une opportunité pour faire participer le public et ouvrir le débat sur les enjeux environnementaux.

Des projets qui impactent l'environnement :

Pour deux catégories de projets susceptibles de porter atteinte à l'environnement, le préfet doit obligatoirement recueillir l'avis du conseil municipal de la commune d'implantation, et parfois, celui des conseils municipaux des communes voisines :

- les « installations classées pour la protection de l'environnement » : usines, installation de stockage et traitement de déchets, élevages industriels ... Le code de l'environnement distingue en fonction du niveau de risques dans ses articles L511-1 et R 511-9 et suivants, trois catégories d'installations : celles soumises à une simple déclaration, celles soumises à enregistrement, et enfin celles soumises à une autorisation préfectorale préalable. Seules ces deux dernières installations font l'objet d'un avis des élus communaux.
- Les « activités, installations, et ouvrages » visés par la loi sur l'eau : il s'agit par exemple des barrages, rejets dans les eaux, assèchement de zones humides, et travaux sur les cours d'eau. En ce domaine aussi, le Code de l'environnement (art. L214-1 et R 214-1) distingue suivant les dangers présentés et la gravité des effets sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, les activités soumises à une simple déclaration en préfecture, et celles soumises à autorisation. Ce sont celles-ci qui doivent être soumises à l'avis du conseil municipal.

L'avis du conseil municipal :

Pourquoi sollicite-t-on l'avis du conseil municipal sur ces projets ? Il s'agit pour le préfet, avant de décider s'il l'autorise ou non, et dans quelles conditions, de connaître



Prise d'eau sur le Gouët (22)

l'analyse des élus locaux sur le projet et son intégration environnementale. S'inscrit-il dans les orientations de développement de la commune, est-il compatible avec la protection du cadre de vie des habitants, de leur santé, est-il susceptible d'incommoder le voisinage ou de porter atteinte à l'eau ou à l'air ? Autant de questions que doit se poser le conseil municipal, car il ne s'agit évidemment pas de donner seulement un avis favorable ou défavorable ! La qualité de l'argumentaire est aussi importante que le sens de l'avis. Les élus municipaux sont d'ailleurs parfaitement fondés à proposer au préfet les conditions pouvant être fixées dans l'autorisation du projet, afin que celui-ci s'insère harmonieusement dans l'environnement communal et y assure la protection de l'eau, des sols, de l'air, et de la biodiversité.



Thierry BURLLOT,
vice-président
chargé de
l'aménagement
du territoire et de
l'environnement
au sein du Conseil
régional de Bretagne

POINT DE VUE

ERB : L'échelon local est-il pertinent pour rendre l'avis des élus sur les projets d'installations classées ?

T.B. : Il faut bien connaître le territoire pour pouvoir appréhender l'impact environnemental d'une installation classée sur le milieu, au regard de sa sensibilité mais aussi de l'ensemble des pressions qui s'y exercent et parfois même de son histoire. A ce titre, le regard des élus locaux m'apparaît complémentaire à une approche purement réglementaire. C'est aussi une manière de reconnaître leur responsabilité et leur capacité à favoriser la conciliation des enjeux économiques et environnementaux sur leur territoire.

ERB : Les commissions locales de l'eau doivent-elles s'emparer de ces sujets ?

T.B. : Elles ne sont pas surnommées par hasard les « Parlements de l'eau ». De fait, elles rassemblent toutes les parties prenantes concernées par la question de l'eau sur un territoire : élus, acteurs économiques, représentants associatifs... C'est un des chaînons incontournables de la démocratie de l'eau. Elles tirent leur légitimité de leur mandat de planification bien entendu mais leur principale force réside dans leur capacité à constituer un espace de médiation et de recherche de l'intérêt général. A ce titre, les CLE en Bretagne me paraissent particulièrement aptes à traiter de manière

éclairée les enjeux de projets ayant un impact sur l'eau, souvent très complexes. Il ne me semble pas pertinent de systématiser ce type d'approche pour autant, mais bien de les réserver à des dossiers de portée particulièrement emblématique. Dans ce cas, la C.L.E doit être un espace de débat qui permet d'identifier des marges de manœuvre parfois inexplorées, de rechercher les termes d'un développement durable au regard des acteurs qui la composent, et de désamorcer ainsi des conflits qui peuvent aller parfois jusqu'au contentieux, ce qui n'est une bonne solution pour personne, ni pour le projet. Nous avons mené quelques expériences réussies, et il faut poursuivre dans cette voie et faire de la Bretagne, la Région du développement soutenable.

Et les Commissions locales de l'eau (CLE) ?

Ces commissions, qui rassemblent les acteurs de l'eau d'un même bassin-versant, constituent les instances locales de pilotage de la politique de l'eau. Elles sont en charge de l'élaboration des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui fixent les objectifs à atteindre pour chaque vallée et les orientations pour y parvenir. Le Code de l'environnement oblige à les consulter pour les activités et ouvrages soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, mais pas pour les installations classées pour la protection de l'environnement, ce qui est paradoxal ! Cependant, dans sa circulaire du 4 mai 2011 adressée aux préfets, la ministre de l'écologie indique : « *pour des projets bien identifiés, qui comporteraient des enjeux importants vis-à-vis des milieux aquatiques, l'avis de la CLE pourra être sollicité* ». Une ouverture nécessaire, car ces commissions locales de l'eau disposent d'une vraie expertise et d'une habitude de débats sur les enjeux de l'eau qui sont utiles pour préparer les décisions sur les projets impactant de façon importante la ressource en eau. Les élus communaux disposent de représentants au sein des commissions locales de l'eau, et ils peuvent parfaitement les solliciter pour susciter une consultation de la CLE sur les projets importants. Cela commence à se faire un peu partout (Vilaine, Trieux, Ellé ...) et l'avis des CLE apporte une vraie plus-value !



Les projets industriels et d'élevages intensifs peuvent faire l'objet d'un avis de la CLE



Les CLE doivent être fortement associées aux décisions qui engagent l'avenir de leur territoire



Préserver la ressource en eau potable nécessite une concertation à l'amont entre tous les acteurs

Concilier aménagement du territoire et continuité écologique

Continuité écologique : libre circulation des organismes vivants (poissons, mammifères...) entre leurs différentes zones d'activité (reproduction, alimentation...) ainsi que le bon déroulement du transport des sédiments le long du cours d'eau.

Enjeux en Bretagne :

Le long des cours d'eau, les aménagements permettent de nombreux usages dont, le prélèvement d'eau, la production d'énergie hydraulique, le transport fluvial, les loisirs nautiques, le tourisme. Mais ces aménagements peuvent perturber la continuité écologique du cours d'eau, notamment par la présence d'obstacles entraînant la destruction et la fragmentation des habitats naturels (ex. : baisse drastique des populations de saumon). Cette fragmentation étant l'une des causes principales de l'extinction et des risques encourus par la nature ordinaire. Si l'on recense plus de 3.000 ouvrages (pont, barrage, digue, moulin) le long des cours d'eau bretons ; de nos jours plus de la moitié d'entre eux n'ont plus aucun usage. En outre, la présence de ces obstacles est un facteur majeur de risque de la dégradation de l'état ou de non atteinte du bon état imposé par la directive cadre sur l'eau (DCE).

Ce que prévoit la loi :

Une réglementation spécifique existe pour les cours d'eau ayant un intérêt écologique élevé (classés au titre de l'art. L214-17 du Code de l'environnement). Suivant les cas, elle peut empêcher la construction de nouveaux obstacles à la continuité écologique ou imposer des mesures correctrices à leurs impacts. Elle concerne la majorité des cours d'eau bretons. Plus récemment, un nouvel outil ayant pour but de concilier continuité écologique et aménagement du territoire a été lancé, c'est la Trame verte et bleue (TVB). Son objectif est de concilier le développement et les aménagements avec la préservation et la restauration de la biodiversité,



Le reméandrage du Pénerf (29) par Brest Métropole

© Brest métropole

et d'inscrire ainsi les projets durablement dans les territoires.

Ce qu'il est possible de faire :

- **effacement** : lorsqu'elle est possible, la suppression de l'obstacle est la solution la plus efficace pour retrouver une continuité écologique complète.
- **passé à poissons** : les passes en génie civil ciblent en général une ou plusieurs espèces (ex : brosse à anguilles, passe à ralentisseurs...). Elles doivent être fonctionnelles le plus longtemps possible dans l'année. Leur mode d'alimentation est donc un élément essentiel de leur efficacité.
- **cheminement à pied sec** : il en existe différents types, il doit permettre un passage sous les ponts pour les loutres et autres animaux semi-aquatiques.



ELLES SONT PASSÉS À L'ACTION

ERB : Depuis quand et pourquoi Brest métropole s'intéresse-t-elle à ce sujet ?

R.D. : Brest Métropole œuvre depuis déjà plus de 20 ans à la préservation et la gestion de ses espaces naturels avec en ligne de mire 3 grands objectifs : l'environnement (ressources en eau, biodiversité, paysages), les espaces de proximité pour les habitants et les espaces naturels comme support d'insertion. Cela a commencé dans les années 90 avec la mise en place du contrat de baie. Dans les années 2000 cet engagement s'est confirmé, notamment afin de répondre aux exigences issues du Grenelle de l'environnement, celles de la DCE et de ses objectifs de bon état des masses d'eau.

ERB : Qu'avez-vous réalisé ?

R.D. : La trame verte et bleue a permis d'intégrer les notions de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de nature en ville aux documents d'urbanisme. La TVB est déclinée dans le Plan local d'urbanisme (PLU) par la mise en œuvre de différents outils : le classement des réservoirs de biodiversité en zone naturelle et notamment la protection des 1540 ha de zones humides inventoriées. Les opérations d'aménagement intègrent systématiquement les connexions écologiques identifiées dans la TVB. Brest Métropole a mis en œuvre de très nombreuses opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau et zones humides dans le cadre d'un Contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA) ; celles-ci sont également intégrées dans toutes les opérations d'aménagement urbain ou les opérations de réfection d'équipements publics.

ERB : Quels sont les résultats ?

J.-C. G. : Les premiers programmes ont permis un entretien doux du type entretien de ripisylve (env. 30km/an) pour les cours d'eau mais aussi de mener de nombreuses opérations de restauration lourde de zones humides dégradées. En 10 ans, plus de 70 ha de zones humides ont été ainsi restaurés ou réhabilités.

Depuis 2011, le CTMA a renforcé les actions sur les cours d'eau par des opérations plus ciblées et plus importantes :

- de renaturation légère (réouverture de cours d'eau, effacement d'ouvrages, arasement de seuil, apport de granulats...);
- de renaturation lourde (reconstruction de portions de cours d'eau au lieu-dit Moulin Joseph, création de bras de contournement) ;
- d'intervention lourde en cours de réalisation (création d'une passe à poissons sur l'étang de Kerhuon, projet de passe à poissons et débusage du ruisseau au niveau du site de Kerléguer).

Et plus généralement par une prise en compte de la notion de continuité écologique dans l'ensemble de nos opérations d'aménagement comme par exemple pour le tram.

Résultat, le linéaire de cours d'eau renaturé, redevenu favorable à la circulation piscicole est de plus de 10 km en cumulé sur les bassins-versants de la Penfeld et de la rivière de Guipavas.

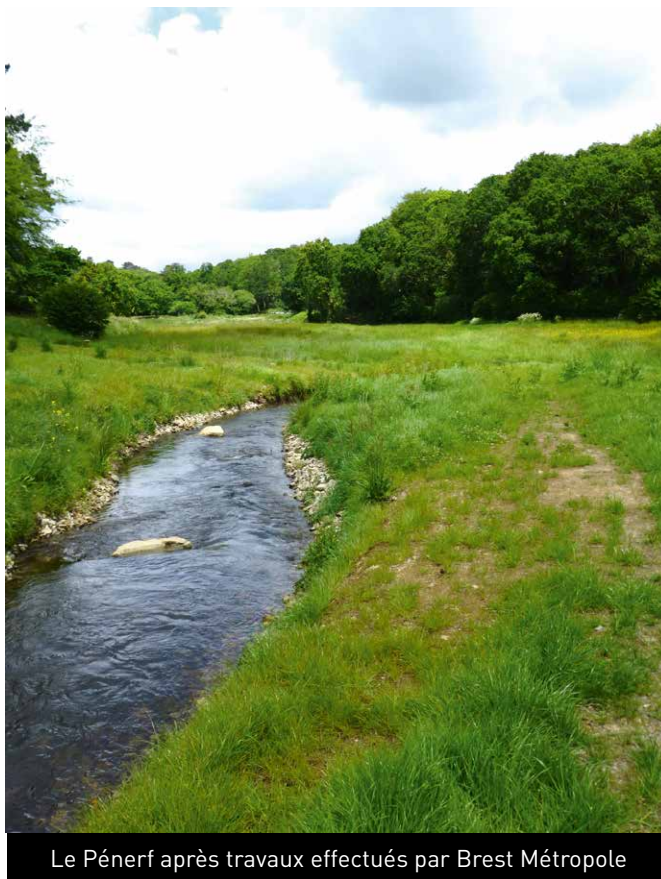
ERB : Quels conseils donneriez-vous à d'autres collectivités ?

R.D. et J.-C. G. : Il est avant tout nécessaire d'effectuer les inventaires de cours d'eau, de zones humides et du patrimoine local. C'est un élément de protection préventive essentiel. Dans tous les cas cela passe par une sensibilisation des élus et du grand public

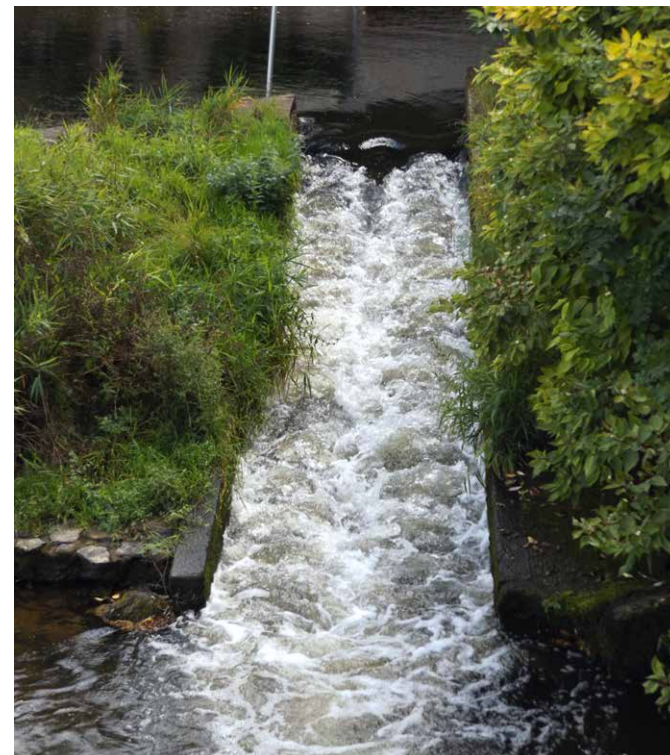
De plus, pour une collectivité urbaine où il y a une forte concentration d'habitations, de zones artisanales et d'établissements publics ; et donc de nombreuses opérations d'aménagements, les notions issues de la TVB doivent intégrer le projet le plus en amont possible, et rentrer dans les pratiques courantes des différents acteurs intervenant dans l'aménagement du territoire.

- **rivière de contournement** : il s'agit d'une passe à poissons qui se présente sous la forme d'un cours d'eau artificiel qui contourne le seuil. Bien conçue, son efficacité est supérieure aux passes à poissons en génie civil.
- **mesure de gestion** : des mesures de gestion hivernale (ouvertures de vannes ou abaissements de clapets) peuvent être prévues. Elles favorisent le transit des sédiments, la suppression des zones envasées à l'amont des ouvrages, et une limitation des embâcles et des risques d'inondations.

Dans tous les cas, les aménagements envisagés doivent être adaptés aux contraintes du site, aux usages, et aux espèces ciblées.



Le Pénerf après travaux effectués par Brest Métropole



Faciliter la circulation des poissons migrateurs en équipant les ouvrages



Préserver la biodiversité, un enjeu à prendre en compte dans l'aménagement du territoire

Pour aller plus loin :

- ONEMA <http://www.onema.fr/-Restaurer-la-continuite-ecologique->
- Agence de l'eau Loire-Bretagne: http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/fiche10_Milieux_aquatiques.pdf

Économiser l'eau

La Bretagne est la région française où l'eau potable coûte le plus cher (environ 4,15 €/m³ soit 25% plus cher que la moyenne nationale) et elle accueille une population toujours plus importante (+24 600 habitants/an selon l'Insee).

Enjeux en Bretagne :

Le trajet jusqu'au compteur de l'abonné est source de nombreuses fuites et chaque année 1,3 milliard de m³ d'eau traitée par les usines n'arrive jamais au robinet, soit 20% des volumes perdus. Notre région se préoccupe de ce problème depuis plusieurs années mais l'état des réseaux d'alimentation en eau potable reste très hétérogène. Les collectivités sont toutes concernées par les économies d'eau en tant que consommateur (locaux d'accueil du public, écoles, équipements sportifs, arrosage...) mais aussi en tant que producteur et distributeur quand elles en ont gardé la compétence. La lutte contre le gaspillage permet de limiter les coûts de service en évitant les investissements supplémentaires et en réduisant les frais de fonctionnement. Elle évite aussi la détérioration des voiries et permet un meilleur service à l'abonné.

Ce qu'il est possible de faire :

Avant de songer à des modifications de pratiques ou des investissements matériels, il est nécessaire de dresser un état des lieux de la gestion et de la consommation d'eau sur la commune. Certaines entreprises privées proposent ce service moyennant une rémunération importante. Pourtant c'est un travail tout à fait accessible pour les collectivités. Voici les principales étapes à suivre :

- 1 Mettre en place une équipe de projet réunissant élus, services techniques, associations d'usagers et d'environnement, intervenants en milieux scolaires et travailleurs sociaux.
- 2 Faire un état des lieux de la gestion et des consommations d'eau de la commune.
- 3 Choisir un ou des sites d'intervention prioritaires.
- 4 Choisir et diagnostiquer de manière approfondie des sites les plus à risques (fonction des besoins en eau et des fuites/surconsommations observées).
- 5 Mettre en œuvre les actions sur les sites prioritaires :
a-Engagement successif d'actions par site afin d'en identifier l'impact réel
b-Mobilisation des usagers à l'échelle du territoire (information, sensibilisation..).
- 6 Suivre les résultats obtenus et en effectuer le bilan.
- 7 Valoriser les résultats et poursuivre avec un nouveau cycle d'action.



Roger THOMAZO,
vice-président chargé
de la politique de
l'eau de Lorient
Agglomération, maire
de Bubry

ELLES SONT PASSÉES À L'ACTION

ERB : Qu'est ce qui a poussé Lorient Agglomération dans cette démarche ?

R.T. : Économiser c'est préserver les ressources et bien sûr ne pas gaspiller son argent. C'est en partant de ce principe qui paraît simple que Lorient Agglomération a initié sa politique de renouvellement des réseaux d'eau potable très tôt, au début des années 1980. En parallèle, d'autres acteurs locaux ont joué un rôle important dans cette quête des économies d'eau : la ville de Lorient fait notamment figure d'exemple quant aux actions de sensibilisation des particuliers aux économies d'eau ainsi qu'à ses propres efforts et investissements engagés sur ses bâtiments et équipements pour traquer les fuites.

ERB : Qu'avez-vous réalisé ?

R.T. : Pour ce qui est des actions de la régie eau potable de Lorient Agglomération, les réalisations se sont étalées sur plusieurs plans successifs. On travaille toujours sur différents types d'actions :

1. la recherche et réparations des fuites ;
2. la sectorisation des réseaux qui permet une meilleure identification des secteurs sujets aux fuites et un suivi des actions engagées pour les résorber ;
3. le renouvellement du réseau, qui constitue une part conséquente du budget (investissement

de 4 millions d'euros hors taxe en 2015 réparti sur les 25 communes membres de Lorient Agglomération) ;

4. l'amélioration de la connaissance du patrimoine
5. la sensibilisation du grand public (enfants dans les écoles et les milieux périscolaires).

ERB : Aujourd'hui quels sont les résultats ?

R.T. : Le pari d'économiser l'eau pour la collectivité est gagné. Sur les communes de Lorient et Lanester, sur lesquelles la régie communautaire eau potable intervient historiquement, le ratio de vente d'eau (volumes vendus/volumes produits) est passé de 79% en 1985 à 92% en 2013 et le nombre d'interventions sur cassures de réseau de 105 à une trentaine depuis 2010. Sur l'ensemble de l'agglomération en 2013, le rendement du réseau d'eau potable était de 86%. Les efforts se poursuivent à l'échelle de toutes les communes du territoire désormais.

ERB : Quels conseils donneriez-vous à d'autres collectivités ?

R.T. : Je dirais qu'il n'y a pas de recette miracle mais je crois qu'il faut insister sur les coûts engendrés par les surconsommations d'eau auprès des particuliers. Par ailleurs, il est important d'avoir une communication efficace.

Une fois l'état des lieux établi, la réparation des fuites sur les bâtiments ou équipements publics est la première action à engager. Par la suite, s'équiper de matériel économe est un investissement très vite rentabilisé : mousseurs, boutons poussoirs, chasses d'eau double-flux, électroménager performant... Les rendements de la distribution des réseaux de distribution d'eau potable doivent être améliorés en ayant une politique ambitieuse d'entretien et de rénovation du réseau. Atteindre 85% voire 90% de rendement ne devrait pas être une utopie. Les espaces verts peuvent représenter un poste important de consommation. La récupération des eaux de pluie, le recours à l'arrosage par goutte à goutte à des horaires adaptés ou le choix des végétaux et de leur implantation permettront également des économies notables et durables. Mais tous ces investissements ne serviraient à rien sans la sensibilisation des usagers et des agents de la collectivité.



La sensibilisation des petits ...



et des grands



Mousseur, bouton poussoir et réducteur de pression, les alliés des économies d'eau

Pour aller plus loin :

- Eau & Rivières de Bretagne, « Économiser l'eau, une nécessité pour une collectivité », 2007.
- <http://www.jeconomiseleau.org>
- http://www.eau-loire-bretagne.fr/nos_missions/aides_financieres/fiche10_AEP.pdf

Préserver les zones humides, patrimoine naturel

Enjeux en Bretagne :

Une zone humide est un espace de transition entre la terre et l'eau, où l'eau est le facteur déterminant tant pour le fonctionnement de ces zones naturelles que pour la vie animale et végétale. En Bretagne, région connue pour ses nombreuses zones humides, on les retrouve le plus souvent sur le littoral et dans les fonds de vallées, et dans une moindre mesure sur les pentes et les plateaux. Au cours du dernier siècle, on a assisté à la disparition de 67 % de leur surface sous la conjonction de trois facteurs : l'intensification des pratiques agricoles, les aménagements hydrauliques inadaptés et la pression de l'urbanisation et des infrastructures de transport. Elles jouent pourtant un rôle fondamental dans de nombreux équilibres naturels : biodiversité, contrôle des crues, recharge des nappes et soutien des cours d'eau en période d'étiage...

Ce que prévoit la loi :

La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Au minima, si des travaux ou activités sont de nature à provoquer dégradation de la zone humide, ils sont soumis à autorisation ou à déclaration suivant leur superficie (annexe de l'art. R. 214-1 du Code de l'environnement). Aujourd'hui, seuls les travaux déclarés d'utilité publique et assortis de mesures compensatoires adaptées (ex. : restaurer une surface égale ou supérieure de zones humides ayant des fonctions équivalentes) sont susceptibles d'être acceptés par les pouvoirs publics. Attention, certains SAGE ont pris des mesures plus restrictives qui peuvent interdire toute destruction de zone humide dès le premier m².

En outre, le Code de l'urbanisme impose que les documents graphiques du règlement du PLU fassent apparaître



Les prairies humides peuvent être pâturées

« les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » (R 123-11-i) et le PLU peut également interdire les affouillements ou exhaussements du sol dans certaines zones de la commune.

Ce qu'il est possible de faire :

Avant toutes choses, la réalisation de l'inventaire des zones humides sur la commune permettra d'identifier ces espaces et de les situer. Cet inventaire se devra d'être le plus exhaustif possible. Pour cette tâche, la mise en place d'un groupe de travail dédié doit être envisagée. Il sera composée de techniciens, d'élus mais également d'agriculteurs, de représentants d'associations mais aussi d'anciens dont le rôle de mémoire est très important. En outre la protection, l'entretien et la préservation des zones humides sont indispensables. Il est donc nécessaire de mettre en place un entretien régulier de ces zones (pâturage, fauche avec exportation). Une communication et une mise en valeur de ces sites peuvent être une très bonne façon de sensibiliser le grand public à leur préservation.



**Maud
GENDRONNEAU**
chargé de mission
au sein de Cap
Atlantique

ELLES SONT PASSÉES À L'ACTION

ERB : Quels sont les enjeux spécifiques de votre territoire ?

M.G. : La Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique (CAP Atlantique) regroupe 15 communes situées sur les départements de Loire-Atlantique et du Morbihan. Le territoire de près de 400 km² présente une grande diversité d'espaces d'intérêt écologique fort, le plus souvent liés à l'eau (les marais salants, le littoral, la Brière...). Cette grande diversité est reconnue par la présence de 2 sites Ramsar et 4 sites Natura 2000. Une de nos caractéristique étant une forte imbrication entre espaces naturels et espaces urbanisés, par exemple, la population passe de 75.000 habitants à plus de 300.000 en période estivale. A sa création, en 2003, CAP Atlantique est immédiatement devenue compétente dans les domaines de l'aménagement de l'espace, de l'assainissement, de l'alimentation en eau potable, de la lutte contre les espèces animales et végétales dommageables, mais aussi de la protection des milieux naturels et aquatiques. En effet, les élus fondateurs souhaitaient se doter d'une compétence non obligatoire et atypique la protection des espaces naturels et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques par bassin-versant.

ERB : Quelles sont vos réalisations dans ce domaine ?

M.G. : Cap Atlantique a engagé dès 2007 un inventaire de ses zones humides, mutualisé aux 15 communes du territoire. Le travail s'était basé sur un cahier des charges, ce qui a permis de considérer de la même manière les

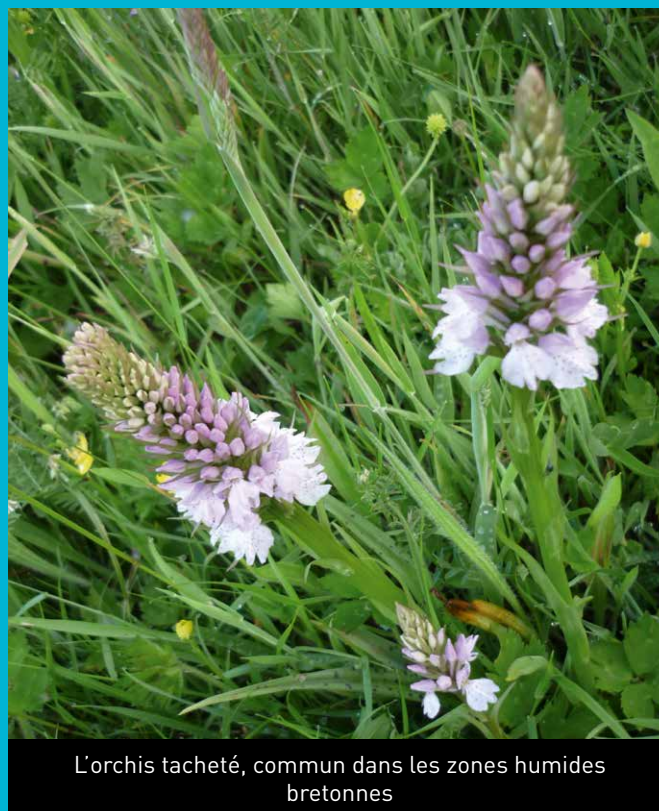
zones humides et cours d'eau à l'échelle des bassins versants, même pour les milieux aquatiques partagés par plusieurs communes. De plus, depuis le début de l'année 2015, nous avons demandé aux communes de consolider cet inventaire. L'objectif est de conforter les zones humides à protéger dans le PLU et de connaître les zones aménageables suffisamment tôt afin d'éviter les procédures de compensations souvent induites par la découverte d'une zone humide après la validation d'un projet urbain.

Au cours de ces dernières années, nous avons entrepris de nombreux programmes d'entretien et de restauration des berges, des cours d'eaux et des milieux naturels dans le cadre de différents contrats (contrat territoire milieux aquatiques, contrat nature...). Par exemple, dans le cadre de l'aménagement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) en 2004, il a été réalisé une étude d'incidence qui a mis en évidence la présence de nombreux amphibiens. Il a alors été missionné un cabinet pour une expertise batrachologique approfondie. Elle a démontré que les deux mares inscrites dans le périmètre de l'opération appartiennent à un archipel de mares bien connectées entre elles du point de vue de la continuité de la biodiversité. CAP Atlantique a donc demandé d'organiser la zone artisanale en conséquence. Il s'agissait de conserver, de curer et restaurer les mares, de maintenir des prairies naturelles en périphérie immédiate, de conserver le chemin creux, d'y aménager des fossés humides latéraux (noues) avec installation de batracoducs et enfin, de conserver les connexions avec les mares du bocage alentour. Des grillages à maille fine dans la partie basse ont été installés pour éviter que les amphibiens n'aillent se perdre sur les routes et aires de stationnement des entreprises. Les eaux pluviales provenant des aires bitumées et des bâtiments ont été également orientées vers le bassin de rétention des eaux pluviales. Cette action s'est accompagnée de la création d'une piste cyclable, d'une valorisation pédagogique et d'un suivi des populations.

Parallèlement à toutes ces actions, nous conduisons avec des partenaires extérieurs des actions de sensibilisation à l'environnement.

ERB : Quels conseils donneriez-vous à d'autres collectivités ?

M.G.: La préservation des milieux aquatiques va de soi, mais elle passe aussi par une gestion adaptée avec le maintien des activités humaines qui s'y rattachent. En premier lieu, pour les projets de zones destinés à l'urbanisation ou l'aménagement, il faut bien anticiper les « expertises milieux » ce qui permet de connaître l'environnement d'un projet avant toute validation politique. Pour cela il faut expliquer clairement les attentes de la collectivité aux cabinets en charge du projet afin que des solutions pragmatiques émergent. En outre, il est essentiel de valoriser ces milieux par des actions pédagogiques, et en permettant un accès doux à la population pour s'y promener. C'est une condition sine qua non à la réussite de toutes les actions en faveur de l'environnement.



L'orchis tacheté, commun dans les zones humides bretonnes



Platelage permettant l'accès de la zone humide à la population



Ponte en amas de la grenouille rousse

Protéger et exploiter le bocage

Le bocage se caractérise par des champs enclos, par des alignements d'arbres et arbustes, des talus ou des murs de pierres. C'est un système semi-naturel, fermé et entretenu par l'homme.

Enjeux en Bretagne :

Le bocage breton, dont les origines remontent à la fin du Moyen-âge, a été édifié pour protéger les animaux et les cultures et pour structurer la circulation de l'eau. Cette bocagisation s'est maintenue jusqu'à la 2^{de} Guerre Mondiale. Cependant, à partir des années 60, les pratiques agricoles se mécanisent et s'intensifient, nécessitant des parcelles plus grandes adaptées au passage d'engins agricoles. Les haies, deviennent encombrantes et sont détruites par les agriculteurs ou lors des remembrements. Cette mécanisation a mené en moins de 50 ans à la destruction de plus de 60% du bocage breton (soit 220 000 km de talus). Et aujourd'hui encore, les haies se dégradent et continuent de disparaître, malgré la mise en œuvre de nombreux programmes de plantation de haies ou de reconstruction de talus. En effet selon la Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Bretagne, les haies et talus ont reculé de près de 12 % entre 1996 et 2008.

Pourtant les haies et talus possèdent de multiples rôles et usages, ils favorisent la biodiversité, limitent l'érosion des sols et régulent la circulation des eaux de surface. Ces éléments constituent des discontinuités hydrologiques qui ralentissent le transit de l'eau, favorisant son infiltration dans le sol. Par ailleurs, en freinant la vitesse du vent, les arbres des haies protègent les bâtiments contre les tempêtes et limitent les dégâts sur les cultures. Enfin, il sert de refuge à un grand nombre d'animaux sauvages pouvant rendre de nombreux services (gratuits) à l'agriculteur.



Ce que prévoit la loi :

Statut juridique : **Zonage « N » (règlement du PLU)**

Conséquences : Des prescriptions en faveur des arbres ou de plantations (talus planté ou non, bosquets) peuvent être édictées.

Exemples : limiter ou interdire l'abattage des arbres, poser une obligation de replanter ou de planter dans le cadre d'une autorisation d'occupation du sol.

Statut juridique : **Loi paysage**

Conséquences : La destruction des éléments de paysage identifiés est soumise à autorisation préalable au titre des installations et travaux divers s'ils ne font pas l'objet d'une autre autorisation d'urbanisme (art. L.442-2 du Code de l'urbanisme).



ELLES SONT PASSÉES À L'ACTION

ERB : Quels sont les enjeux spécifiques de votre territoire ?

Y.L.D. : Le bocage a non seulement un impact visuel fort pour la population du Léguer mais il a aussi de nombreux effets bénéfiques pour la protection de la ressource en eau. De plus la commune dispose d'un linéaire de sentiers pédestres qui parcourt le territoire sur plus de 65 km et qui va bientôt être intégré au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées). La qualité de notre paysage est donc un enjeu majeur pour Louargat.

ERB : Qu'avez vous réalisé depuis le lancement du programme ?

Y.L.D. : Nous avons mis en place trois types d'actions : la protection du bocage dans les documents d'urbanisme, la gestion du bocage et sa reconstitution.

Concernant la protection, en 2007, la commune a révisé son PLU et en a profité pour répertorier l'ensemble des talus, des haies et des bois du territoire. En 2008, une commission « bocage » a vu le jour, avec des élus, des représentants agricoles et de la société civile (randonneurs...). Elle étudie les demandes de destruction de talus et fait en sorte qu'une compensation soit mise en place. Il n'y a donc pas de perte de bocage, seulement une

évolution du paysage, et de manière compatible avec l'activité agricole. Par la suite en 2009, la commune, soutenu par l'Association de la vallée du Léguer et le comité de bassin-versant, a entamé, dans cadre du programme Breizh bocage, la reconstruction de près de 84 km de talus. Enfin il a été mis en oeuvre une activité de production et de vente de bois déchiqueté issu du bocage géré durablement, rassemblant agriculteurs et collectivités. Elle sert aussi de plateforme de stockage et pour les entretiens de bords de route.

ERB : Quels conseils donneriez vous à d'autres collectivités ?

Y.L.D. : En tout premier lieu il convient de classer les haies et les boisements dans le PLU. C'est le meilleur moyen de gérer les changements par la suite. Par ailleurs, le travail de communication et d'information est essentiel à la réussite du projet. Par exemple pour notre commune la visite individuelle de chaque agriculteur par les techniciens du bassin versant et de l'Association vallée du Léguer, a permis d'obtenir un engagement de 80 % des agriculteurs.



Les syndicats de bassins versants accompagnent l'entretien du bocage

Statut juridique : Espace Boisé Classé

Conséquences : Sauvegarder les haies, arbres et plantations publiques ou privées.

Deux obligations : il interdit toute construction, défrichage et tout changement d'occupation du sol de nature à compromettre les boisements ; et soumet à déclaration les coupes et abattages.

De plus, pour les agriculteurs, la politique agricole commune (PAC) oblige depuis le 1^{er} janvier 2015 à déclarer l'ensemble de son linéaire de haies, afin de pouvoir disposer des aides financières. L'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) encadre strictement leur destruction et les soumet à consultation publique.

Ce qu'il est possible de faire :

Il est nécessaire de mener de front les trois phases d'actions que sont la protection de l'existant, la (re)création du maillage bocager et la valorisation énergétique durable du bois si l'on veut obtenir des résultats satisfaisant. La protection de l'existant passe par l'intermédiaire des documents d'urbanisme. En effet, lors de la mise en place ou de la révision de son PLU, une commune peut classer sa trame bocagère. Toute décision de classement doit être basée sur une bonne connaissance du maillage bocager et de ses fonctions. Il est donc nécessaire de réaliser un inventaire à l'échelle du territoire.

Le programme Breizh bocage

Le programme Breizh bocage a pour objectif la création et la reconstitution de haies bocagères ou talus ou talus boisés, dans le cadre d'opérations collective, il englobe donc l'ensemble de la problématique. Ce programme vient d'entammer une nouvelle période d'actions 2015-2019. Il comporte plusieurs volets dont une étude territoriale, l'élaboration de projets de plantation, la réalisation des travaux de plantations, la prise en compte du bocage existant, l'appropriation du bocage par l'ensemble des acteurs du territoire et une prise en compte de la valorisation énergétique du bois.



©Marcel Gloanec

Le bocage abrite une grande diversité d'espèces



Plantation sur talus

Se passer des pesticides

Les pesticides sont une grande famille comprenant les produits phytosanitaires et les biocides. Ce sont des poisons destinés à tuer les végétaux, les champignons, à lutter contre les maladies mais aussi à se débarrasser des animaux jugés nuisibles.

Enjeux en Bretagne :

Les principaux utilisateurs de pesticides sont les agriculteurs, mais ils ne sont pas les seuls. Les paysagistes, les collectivités, les services d'entretien des routes ou la SNCF... en utilisent également, tout comme le particulier.

La France est le 3^{ème} consommateur mondial de pesticides après les États-Unis et le Japon, et le 1^{er} en Europe. Les pesticides sont aujourd'hui détectés dans tous les compartiments de l'environnement : eau, air, sol, ainsi que dans notre alimentation et notre corps. L'eau reste le milieu le plus touché, le plus étudié aussi. En 2013, en Bretagne, sur 180 molécules recherchées dans les eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable par la Cellule d'orientation régionale contre la pollution des eaux par les pesticides (CORPEP), 106 ont été retrouvées, parmi lesquelles 61 dépassaient les normes de potabilité de l'eau. On observe aussi le maintien d'une grande diversité de pesticides détectés ainsi que la rémanence de pesticides interdits. La contamination de l'eau par tous les polluants (pesticides, nitrates...) entraîne des coûts importants de dépollution et de traitement : entre 640 et 1140 millions d'euros par an (Commissariat général au développement durable, sept. 2011).

Ce que prévoit la loi :

Un arrêté ministériel interdit à tous les utilisateurs, depuis 2006, d'appliquer des pesticides à moins de 5 m des cours d'eau figurant sur les cartes IGN au 25 000^{ème}. En Bretagne, un arrêté complémentaire interdit de traiter à moins de 1 m de la berge des cours d'eau qui n'apparaissent pas sur ces cartes, des fossés et des points d'eau. Il y est également interdit de traiter directement



Terre-plein fleuri avec des plantes couvre-sols

sur les avaloirs, les caniveaux et les bouches d'égout. En 2014, sur proposition d'un sénateur breton a été votée une loi qui interdira à partir du 1er janvier 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires aux collectivités pour l'entretien de leurs espaces verts, forêts et de promenades.

Ce qu'il est possible de faire :

Une modification des pratiques est nécessaire pour réduire la pollution de l'environnement et protéger notre santé. Il s'agit de repenser l'entretien des espaces communaux et de faire accepter ces changements de pratiques par les équipes techniques et les habitants.

En premier lieu il s'agit de réaliser un diagnostic de la situation existante, repérer les situations à risques et



Pascal LAPORTE,
adjoint à
l'environnement de
la mairie de Plérin

ELLES SONT PASSÉES À L'ACTION

ERB : Depuis quand la ville de Plérin s'est-elle engagée dans cette démarche et pourquoi ?

P.L. : Notre engagement initial, date des années 2000 par la mise en place du premier plan communal de désherbage. Mais si je devais donner une date je dirais 2008, car c'est à partir de ce moment-là que Plérin s'est investi dans un programme ambitieux de réduction des pesticides.

ERB : Qu'avez-vous réalisé ?

P.L. : Cette évolution a été progressive et a mobilisé l'ensemble des acteurs. Premièrement et ce tout au long de la démarche, nous avons informé et sensibilisé la population via notamment des publications dans la presse et les bulletins communaux mais surtout par des rencontres avec le grand public (courrier de rappel à la loi, conférences, accueil...). Ensuite, nous avons entrepris de former nos agents communaux aux techniques alternatives. En parallèle nous avons acheté du matériel adapté (balayeuses, désherbeuses mécaniques de voirie...). Par ailleurs, un atlas de la biodiversité communale a également été réalisé, dans le cadre d'un projet national, mené par l'association VivArmor Nature. Les résultats permettront à la ville d'intégrer cette dimension aux projets de territoire pour engager, ensuite, des actions de préservation.

ERB : Aujourd'hui, quels sont les résultats ?

P.L. : Le changement ne s'est pas fait en un jour car Plérin ne compte pas moins de 150 km de routes et 250000 m² de trottoirs. Et c'est donc en 2012 que nous avons concrétisé notre objectif de ne plus utiliser de pesticides. Plérin a d'ailleurs été récompensé en 2013 du prix de capitale française de la biodiversité et en 2014 du prix zérophyto. Mais nous ne nous arrêtons pas là et depuis 2013, nous réalisons une action originale « les jardins de trottoirs », qui permet d'impliquer les particuliers en leur proposant d'installer un espace enherbé et fleuri entre les trottoirs et leurs murets.

ERB : Quels conseils donneriez-vous à d'autres collectivités ?

P.L. : Le plus important est une bonne communication, auprès du grand public mais aussi en interne (agents et élus) afin d'exposer clairement les enjeux. Travailler directement au contact de la population permet véritablement de faire évoluer les comportements. Il faut aussi se donner des moyens mécaniques, qui, s'ils ont un coût, facilitent le travail des agents techniques. De même, je pense que la volonté qu'on met dans le projet compte fortement dans sa réussite.

évaluer les objectifs de l'entretien. Ce diagnostic peut être réalisé suivant deux méthodes distinctes, le plan de désherbage des espaces communaux et la gestion différenciée.

Une fois le diagnostic réalisé, le passage à la pratique intervient via différentes solutions que l'on peut appliquer de concert :

- l'acceptation : là où elle ne gêne pas d'autres activités (circulation, visibilité...) la présence de végétation spontanée peut-être une solution écologique et économe.
- l'aménagement des espaces : il s'agit de penser les espaces en prenant en compte la question de leur entretien ultérieur.
- les solutions préventives : il est possible de couvrir le sol avec du paillage, des plantes couvre-sols ou des toiles pour limiter la présence de plantes indésirables. L'accueil d'auxiliaires et le choix d'espèces végétales résistantes peuvent permettre de limiter fortement les infestations de nuisibles.
- les solutions curatives : il existe aujourd'hui différentes techniques pour éliminer les herbes spontanées : retour au désherbage manuel, choix du désherbage mécanique ou thermique. Attention si ces deux dernières techniques n'utilisent pas de désherbants chimiques elles ne sont pas non plus neutres pour l'environnement (consommation de carburant, énergie électrique...).

Initiatives et aides publiques :

Les Conseils départementaux, le Conseil régional de Bretagne et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les actions des bassins versants. Ces derniers proposent aux collectivités une aide technique pour la mise en place de mesures alternatives à l'entretien des pesticides. Pour tout renseignement, contacter ces différentes structures.



Tolérer, maître mot pour limiter l'usage des pesticides



Un jardin de trottoir à Plérin



Désherbage thermique

Développer le bio sur son territoire

L'agriculture biologique se distingue des autres modes de production agricole. Elle allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, le bien-être animal et l'absence d'usage de produits chimiques de synthèse.

Enjeux en Bretagne :

Le développement de l'agriculture biologique est un facteur essentiel à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. Sa pratique permet d'éviter la contamination des eaux superficielles et souterraines et de diminuer leur teneur en nitrates et en pesticides ; bénéfiques qui sont directement imputables au cahier des charges proscrivant l'utilisation de ces produits. Par ailleurs, les systèmes biologiques laissent une place plus importante aux légumineuses. Conséquence, on observe fréquemment des teneurs en nitrates dans les eaux de lessivage inférieures de moitié à celles de l'agriculture conventionnelle.

Pourtant, le développement de l'agriculture biologique a du mal à décoller. En Bretagne, première région agricole la part de l'agriculture biologique sur sa Surface agricole utile (SAU) s'élève péniblement à 4 % en 2013.

Par ailleurs, si on estime qu'un cédant sur deux serait sans successeur familial, une grande partie des exploitations en vente sont vouées à l'agrandissement d'exploitations voisines, ou à un changement de destination. Ces difficultés liées au foncier impactent particulièrement les porteurs de projets en agriculture bio (1/3 des installés hors cadre familial). Cependant malgré ces freins le marché du bio a doublé en 5 ans.

Ce qu'il est possible de faire :

Les collectivités peuvent favoriser le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire de nombreuses manières :

- En premier lieu, une collectivité peut établir des mesures spécifiques dans ses outils de planification afin de protéger et/ou favoriser l'agriculture bio,



Communiquer une nécessité pour mettre en valeur les initiatives des agriculteurs

comme ajouter des zones de « perméabilité biologique à encourager » dans les orientations du SCoT ou bien établir des Zones agricoles protégées (ZAP) au niveau départemental.

- Le deuxième élément d'intervention est le volet foncier. Les collectivités ont notamment la possibilité de mettre en place des réserves foncières dédiées à l'installation en bio ou de gérer directement un projet par une acquisition foncière de terres agricoles. Elles peuvent aussi accompagner la conversion à la bio des exploitations en place (souscription de baux ruraux environnementaux, exonération de la taxe sur le foncier non bâti, aide à l'échange de parcelles...). Attention, pour qu'une intervention par un organisme public dans ce domaine soit acceptée par tous il est nécessaire de



Chrystelle MENARD
chargée de mission économie et agriculture de proximité à la Communauté de communes du Val d'Ille.

ELLES SONT PASSÉES À L'ACTION

ERB : Pourquoi votre collectivité s'est-elle engagée dans une politique de développement du bio sur son territoire ?

C.M. : En 2008, la communauté de communes du Val d'Ille (10 communes, 20.000 habitants) a décidé de prendre la compétence optionnelle « constitution de réserves foncières pour le développement de l'agriculture biologique ». A l'époque nous étions parmi les seuls à avoir choisi cette option. Cette prise de compétence était liée à une volonté politique forte ayant pour objectif de favoriser un développement durable et local. Cet engagement s'est traduit par une aide à l'installation des agriculteurs en bio (recherche de foncier...) mais aussi par la recherche et le développement de débouchés locaux (circuits courts, restauration collective...) pour ces agriculteurs.

ERB : Comment avez-vous concrétisé ces objectifs ?

C.M. : Notre travail s'est reparti suivant deux grands axes : aider l'installation ou le maintien en bio sur le territoire et soutenir les initiatives agricoles favorisant l'environnement. Pour cela nous avons signé un conventionnement de partenariat avec la SAFER qui nous permet d'effectuer des acquisitions foncières. Nous travaillons aussi en collaboration avec la Région et le Département pour assurer une cohérence du portage foncier. C'est l'ensemble de ces collaborations qui nous donne la possibilité d'intervenir directement lors des ventes.

Par la suite nous avons la possibilité de louer les terres

par l'intermédiaire d'un bail rural environnemental ou de le rétrocéder. Ces deux options sont toujours réalisées au prix réel du foncier agricole.

ERB : Quels sont les résultats ?

C.M. : Ce travail a déjà permis d'installer trois exploitations : une ferme brasserie, un maraîcher ainsi qu'un GAEC (maraîcher, apiculteur et paysanne boulangère). Ces structures emploient 7 personnes sur une trentaine d'hectares.

Par contre nous avons adapté nos objectifs. En effet, en 2008 nous souhaitions augmenter la surface en biologique du territoire. Depuis 2013 et suite à une rencontre avec les agriculteurs il nous a paru plus judicieux de nous baser sur un nombre d'exploitations (installation et/ou maintien). De plus si nous atteignons cet objectif (5 ou 6 installations bio supplémentaires) avant la fin du mandat il n'y aura plus de nouvelles demandes de notre part, ceci afin de laisser la place aux agriculteurs locaux.

ERB : Quels sont les points importants pour réussir un projet comme celui-ci ?

C.M. : Tout d'abord, c'est important de comprendre qu'un tel dispositif demande du temps et un important travail de concertation. En effet sa mise en place ne va pas sans poser quelques difficultés.

Premièrement, il est indispensable de travailler avec la SAFER. Par ailleurs, il faut expliquer le projet politique clairement, car nous avons eu des tensions avec le secteur agricole qui ne comprenait pas bien notre démarche notamment concernant notre gestion du foncier et certains acteurs agricoles se sentaient lésés.

Il ne faut pas non plus négliger le temps de travail avec l'ensemble des acteurs du bio. Par exemple, lors du projet d'installation il est important de vérifier les besoins au niveau local auprès des différents partenaires (CIVAM, Agrobio 35...). S'appuyer sur ces réseaux permet donc, lors des appels à candidatures, d'avoir de réels relais d'information et de consolider le projet auprès de l'ensemble des acteurs. Pour toutes ces raisons, le temps de mise en œuvre est assez long, plus d'un an, mais cela est nécessaire si l'on souhaite mettre en place un projet viable.

travailler en partenariat avec les structures intervenant sur les questions foncières (SAFER, Terre de liens, syndicats agricoles...).

- Le troisième axe important est le financement des projets d'installation et de conversion. Pour l'installation, les collectivités peuvent intervenir en tant que co-financeurs pour inciter ou consolider les projets d'installation en bio (dotations complémentaires à la dotation jeune agriculteur...). Dans le cas des conversions, elles peuvent également intervenir via des incitations financières. Mais attention, en matière agricole, il est indispensable pour les collectivités de respecter les règles d'intervention de la PAC.



Porcs sur paille



Local de la ferme brasserie



Les collectivités peuvent faciliter l'accès au foncier des exploitations en agriculture biologique

Pour aller plus loin :

- <http://www.terredeliens.org/>
- <http://www.civam.org/>
- <http://www.agencebio.org/>



Eau & Rivières de Bretagne Siège

7 place du champ au Roy - 22200 GUINGAMP
Téléphone : 02.96.21.38.77 • Courriel : secretariat@eau-et-rivieres.asso.fr

Délégations

Délégation Côtes d'Armor

7 place du champ au Roy - 22200 GUINGAMP
Téléphone : 02.96.21.14.70 • Courriel : delegation-22@eau-et-rivieres.asso.fr

Délégation Morbihan

École de Lanveur
Rue Roland Garros - 56100 LORIENT
Téléphone : 02.97.87.92.45 • Courriel : delegation-56@eau-et-rivieres.asso.fr

Délégation Finistère nord

6 rue de Pen Ar Creac'h - 29200 BREST
Téléphone : 02.98.01.05.45 • Courriel : delegation-29nord@eau-et-rivieres.asso.fr

Délégation Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique

MCE
Boulevard Magenta - 35000 RENNES
Téléphone : 02.99.30.49.94, • Courriel : delegation-35@eau-et-rivieres.asso.fr

Délégation Finistère sud

71, avenue Jacques Le Viol - 29000 QUIMPER
Téléphone : 02.98.95.96.33 • Courriel : delegation-29sud@eau-et-rivieres.asso.fr

Pôle éducatif

Centre régional d'initiation à la rivière
Castel Mond - 22810 BELLE-ISLE-EN-TERRE
Téléphone : 02.96.43.08.39 • Courriel : crir@eau-et-rivieres.asso.fr



Réalisé en 2015 avec le concours de :



Établissement public du ministre
chargé du développement durable



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BRETAGNE

